

AFOJAR

- amener toutes les copies de la correspondance antérieure avec  
Kini fadeco
- liste matérielle nécessaire pour débiter un atelier d'art
- Liste matériel ~~le~~ nécessaire pour débiter le groupement des  
jeunes sortants.

— un certificat même portant  
la mention proposée par Mr  
N'hiko fait toujours des  
illusions au porteur, et plus de  
mal que de bien.

— une coopérative artisanale  
serait la meilleure formule d'  
inspirer à ces jeunes plus d'  
enthousiasme que de les flatter  
avec ce papier sans forme.

Chib a. i. d. G.

V. P. T.

*Ch. D. a. i. D. G.*

Date : Vendredi 6 Avril 1973

Motif: 1. Certificat des jeunes formés  
2. Reclassement

Monsieur Nkiko Mathieu est venu demander s'il pouvait délivrer un certificat agréé par le Département de la jeunesse et des Sports aux 14 jeunes gens et 10 jeunes filles qui achèvent leur formation à l'art Rwandais dans le Centre de l'AFOJAR à Tare (BUTARE).

A la question de savoir ce que ces jeunes feront avec le certificat reçu, Monsieur Nkiko répondit que ce n'est qu'un signe qui les stimulera à se regrouper pour faire une coopérative d'artisans et qui attirera d'autres jeunes à venir suivre la formation à l'art Rwandais. Il ne s'agit donc pas, dit-il, d'un certificat qui donne droit à un emploi quelconque rémunéré mais d'un stimulant cacheté et signé par le Secrétaire d'Etat.

A la question de savoir comment Monsieur Nkiko prévoit le reclassement de ces jeunes, il répondit qu'il est prêt à mettre un local à la disposition des 24 jeunes mais qu'il ne peut pas leur donner le matériel de travail qui peut coûter dans les 60.000 frs.

A la question de savoir le niveau du certificat à leur donner, Monsieur Nkiko répondit que ce serait un certificat de formation à l'art Rwandais tout court sans spécifier le niveau ni le nombre d'année de formation. Il continue en disant que ce certificat porterait la mention : "ce certificat ne donne droit à aucun emploi sauf dans une coopérative artisanale."

Sur ce, il lui fut répondu que le procès-verbal de l'entretien sera transmis aux instances supérieures qui jugeront de l'opportunité de contre-signer ce certificat et qu'une réponse lui sera donnée dans les prochains jours.

- Note -

1°. Je pense que si le Secrétaire d'Etat accepte de contre-signer ces certificats, ce serait un précédent créé que toutes les écoles post-scolaires vont suivre. Or la plupart d'entre elles n'ont pas de programme consistant ni un règlement interne capables de valoriser à fonds le potentiel humain des jeunes qu'elles forment. Il faudrait attendre que la législation de l'éducation post-scolaire sorte pour que le département s'engage en faveur de ceux qui l'auront suivi.

2°. Pour le reclassement de ces jeunes artistes, il faudrait voir dans quelles mesures le B.O. peut intervenir dans le financement du matériel de base s'il y a des surplus après l'équipement de Gaculiro. Ce serait le seul groupement artistique expérimental dont disposerait le Secrétariat d'Etat.

Fait à Kigali, le 16 Avril 1973

*Chau*  
NSANZABAGANWA François.-

*Avis favorable dans les limites des littéra et littéra concernant la jeunesse.*  
*- Cet avis n'est pas un ordre au Secrétaire qui devra contacter la Direction jeunesse et me fournir une étude et propositions à ce sujet.*



Chief de Bureau  
Cyr. Sois cult. et L.


---

Nkiko doit se référer  
à l'encadreur régional  
qui a toutes les instruc-  
tions concernant le  
reclassement des 24.

Mame

Association pour la Formation  
Artistique de la Jeunesse  
Rwandaise " AFOJAR "  
B.P. 143 BUTARE.

Butare, le 19/11/1974

Div. Encadrement  


Monsieur le Ministre de la Jeunesse  
KIGALI.

A traiter par	<i>Jeunesse</i>
Date entrée:	<i>21. 11. 74</i>
N° Classement:	<i>1747/10.04</i>

*Ans*  
*Q*

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de rappeler que dans votre lettre du 9 Janvier 1974, laquelle m'avait fait esperer qu'un jour ou l'autre ma requête relative à la subvention pour la formation artistique de la jeunesse Rwandaise " AFOJAR " serait satisfaite.

Excellence, en répondant à ma lettre du 12 Octobre 1973, vous aviez bien voulu me dire que vous aviez pris note de ma requête, mais que les moyens dont vous disposiez pour l'instant ne vous le permettaient pas de la satisfaire pleinement. C'est dans cet espoir, Monsieur le Ministre, que j'aimerais encore rappeler ma requête de subvention. Je dirais que presque toutes nos activités sont arrêtées faute de moyens matériel, surtout pour la formation des jeunes garçons, ceux-ci ayant tout particulièrement leur spécialité dans le travail de bois. Or, le bois à employer ne peut se trouver sans sous, étant donné que ce n'est pas avec n'importe quel bois tel que eucalyptus etc... que nous utilisons. La plupart de nos pièces fabriquées nous viennent des troncs d'arbres, tels que tambours escabeaux Rwandais ainsi que toute variété de boîtes jusque aux "imbehe", ajoutant le transport de tout cela.

Monsieur le Ministre, je trouve que si la formation arrêtée, ces 24 jeunes sortant ne pourraient jamais s'augmenter dans leur coopérative. J'en doute déjà fort qu'ils ne restent pas moins de 24. Plus leur reclassement traîne, moins leur nombre diminue.

Tout en attendant votre décision, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma très haute considération.

Directeur de l'AFOJAR  
NKIKO Mathieu.





*C. Donier AFOJAR*

N° 51/J/02

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE

ENCADREUR DE PRÉFECTURE

Monsieur le Ministre de la Jeunesse à Kigali

Réf. N°:

A traiter par

*Jeunesse - Etude*

Annexe:

Date entrée:

*23.07.74*

Objet :

N° Classement:

*772/10.00/P.17*

S/C de Monsieur le Préfet de la Préfecture de Butare

Monsieur le Ministre,

Concernant le reclassement des Jeunes sortants de l'AFOJAR, j'ai l'honneur de vous faire arriver le détail de ce qui est souhaité pour fonder la Coopérative artisanale comme c'est demandé.

Il m'est aussi nécessaire de souligner que les fonds dont je vais parler ci-joint ne font pas partie du coût d'outillage dont la liste est annexée à ma lettre N° 35/J/02 du 21 Mars 1974.

Veillez agréer Monsieur le Ministre, l'assurance de mon profond respect.

Encadreur régional de la Jeunesse  
Mukarage Jérôme

*Mukarage*

Fonds pour créer une Coopérative Artisanale-

---

Après plusieurs réunions, maintes observations et réflexions, on s'est rendu compte que l'outillage seul ne peut pas faire démarrer la dite Coopérative Artisanale. C'est pourquoi on propose d'avoir un crédit supplémentaire de 80.000Frs qui se répartissent comme suit:

-Pour louer un camion de 10 tonnes de Butare à Nyungwe (forêt où vient le bois), la somme est entre 7000Frs et 10000Frs selon l'endroit de la forêt où se fait le chargement.  
Si on retient le prix maxima de 10000Frs.

Suite à la lourdeur du bois non sec, le camion ne peut pas supporter le poids des matières suffisantes pour au moins le démarrage à ce, on se contente de faire au moins trois tours; ce qui revient à  $10000\text{Frs} \times 3 = 30\ 000\text{Frs}$  pour le transport.

-Le coût, l'abattage d'arbres dans la forêt et les frais de séjour pour préparer les morceaux de bois, sont estimés à 30000Frs. Achat d'arbres 20000Frs, manutentions frais de séjour et abattage 10000Frs.

-Il est question par ailleurs de prévoir les dépenses diverses pour l'achat d'autres matières nécessaires telles que perles, peaux de bêtes, fibres, peinture, lances etc... et déplacements éventuels.

En tenant compte de la distance qu'on doit parcourir pour trouver les matières de figlage, l'obtention des matières citées dans ce paragraphe, se réserve une somme de 20 000Frs.

D'où, la somme globale atteint:

$$30\ 000\text{Frs} + 30\ 000\text{Frs} + 20\ 000\text{Frs} = \underline{\underline{80\ 000\text{Frs}}}$$



Note à Monsieur l'Encadreur de la

Jeunesse à BUTARE

Concernant le reclassement de 24 anciens  
élèves de l'AFOJAR

Monsieur l'Encadreur,

Les ateliers des jeunes et la promotion de l'art Rwandais parmi la jeunesse sont l'une de vos attributions dans votre rayon d'action. Aussi, il vous est demandé de :

- 1) Suivre de près l'enseignement, le fonctionnement et la gestion de l'AFOJAR et au besoin, donner quelques cours sur les coopératives aux élèves en formation.
- 2) Prendre contact avec les Bourgmestres de Mbazi, Maraba et Mukura pour trouver un local approprié où les 24 sortants de l'AFOJAR pourront fonder un atelier coopératif. Ce local doit se situer dans le périmètre de leurs demeures paternelles. Il comprendra au moins un atelier de travail et un magasin.

Après avoir trouvé le local, vous réunirez les dits artisans et les aides à se constituer en coopérative artisanale qui devra produire en série certains articles recherchés sur le marché national et étranger.

Pour démarrer, le Ministère de la Jeunesse est prêt à avancer à ce groupe un certain nombre d'outils de travail dont je vous demanderais de m'envoyer la liste dans les meilleurs délais. Ces outils seront remboursables la deuxième, la troisième et la quatrième année de fonctionnement.

Par ailleurs, pour constituer un fonds de roulement et de démarrage, les artisans devront se cotiser. Ils pourront chercher un financement de développement dès que leur atelier aura démarré ses activités.

*Les services du Ministère de la Jeunesse sont au régime pour les aider dans ce sens.*  
Suivez donc attentivement le démarrage de cet atelier dont le succès dépend entièrement de vos soins.

~~Je vous souhaite un bon travail et une heureuse année 1974.~~

C.P.I

- Monsieur le Préfet de la  
Préfecture BUTARE

Le Ministre de la Jeunesse

Le Commandant RWAGAFILITA P.C.